

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 23 septembre 2010 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:
Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines
Pierre Bégin, représentant de Notre-Dame-des-Pins
St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie
Paul Fortin, représentant de Sainte-Aurélie
Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth
René Paquet, représentant de Saint-Théophile
Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière
Denis Drouin, représentant de Lac Poulin
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper
Yvan Paré, représentant de Saint-Martin
Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4033-10

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Pierre Bégin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4034-10

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE
LE 19 AOÛT 2010**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 août 2010 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 23 septembre 2010;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'août 2010;
- Le tonnage de matières recyclables (bac bleu) ramassées dans chacune des municipalités membre de la Régie au cours du mois de juin et juillet 2010 selon les données transmises par l'entrepreneur.

RÉSOLUTION NO: 4035-10

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants : #C-1000474 à #C-1000524 inclusivement, de même que les chèques #P-1000331 à #P-1000379 inclusivement, pour un déboursé total de 175 800.57\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4036-10

ADOPTION BUDGET 2011 – RÈGLEMENT NO 46-10

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011;

CONSIDÉRANT qu'il a été donné lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 17 juin 2010, un avis de motion avec dispense de lecture concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement #46-10 de la Régie relativement au budget 2011 de cette dernière et qu'il déclare l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement #46-10 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4037-10

ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS TAUX POUR 2011

CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée, ce conseil a adopté son règlement #46-10 relativement aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer par résolution, les différents taux applicables au cours de l'année 2011 à son lieu d'enfouissement technique, de même qu'en vertu des différents services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2011;

- 81.50\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne) par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- 99.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées par un moyen autre qu'un camion à ordures conventionnel (benne);
- 81.50\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues produites par un système d'épuration des eaux provenant d'une municipalité membre de la Régie;
- 2.00\$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- 200.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues et autres résidus provenant de scierie (analyses requises);

QU'un taux de 400.00\$ dollars la tonne métrique soit chargé à tout transporteur qui disposera à la Régie, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie, des matières résiduelles provenant d'une municipalité non membre de la Régie;

QU'un tarif minimal de 25.00\$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie pour enfouissement;

QU'un tarif minimal de 10.00\$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la déchetterie de la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soient chargés à quiconque en fait la demande les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- machinerie pour "tirer" ou décharger les voyages: 10.00\$/ utilisation
- couteau à déglacer : 30.00\$ / utilisation
- utilisation de la balance (pesée) : 15.00\$ / utilisation

Nonobstant la tarification de 99.00\$ dollars la tonne métrique, le secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un escompte sur le montant à verser pour disposer de matières résiduelles et ce, aux conditions suivantes:

- Les matières doivent obligatoirement transiter par la déchetterie de la Régie.
- L'escompte accordé s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises qu'elles soient à but lucratif ou non.
- Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et incluses dans un programme de récupération offert par la Régie.
- L'utilisateur des services de la déchetterie devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet.
- En aucun cas le montant à verser ne peut être inférieur à 10.00\$.

En plus des taux cités précédemment, il s'ajoutera une ou des taxes sur les redevances sur l'enfouissement décrétées par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4038-10

TAUX D'INTÉRÊT 2011

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QU'un taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2011.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4039-10

RAPPORT DE VOLUMÉTRIE POUR 2010

CONSIDÉRANT que la Régie a à faire préparer à chaque année, et ce, depuis 2002, un rapport de volumétrie afin d'évaluer l'espace utilisé dans la zone d'enfouissement des matières résiduelles au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que ce travail a toujours été effectué par Monsieur Richard Poulin, arpenteur géomètre de Bolduc, Poulin & Associés;

CONSIDÉRANT que des membres de ce conseil ont manifesté le désir que soient demandé des prix sur invitation aux trois (3) bureaux d'arpenteur géomètre ayant une place d'affaire sur le territoire de la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur René Paquet
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des prix sur invitation dans ce dossier et qu'un rapport soit déposé lors d'une prochaine assemblée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4040-10

MAUVAISE CRÉANCE

CONSIDÉRANT que Monsieur Bertrand Sirois a disposé des matières au lieu d'enfouissement en date du 29 mai 2010, et ce, pour un coût de 11.39\$;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sirois a été contacté à quelques reprises concernant le paiement de ce compte et qu'il a toujours refusé de le payer sous prétexte que quelqu'un lui a dit que c'était gratuit;

CONSIDÉRANT que le dernier rappel du compte, posté le 03 août 2010 nous est revenu avec la mention « Adresse inexistante »;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la facture #58422, datée du 29 mai 2010 et établie au nom de Monsieur Bertrand Sirois soit passée au poste « mauvaise créance ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4041-10

COLLOQUE RÉSEAU NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que Réseau Environnement tiendra les 09 et 10 novembre prochain son colloque annuel sur la gestion des matières résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté le 17 avril 2008 sa résolution #3678-08 concernant la représentativité de la Régie à des événements de ce genre (colloque, congrès, salon);

CONSIDÉRANT que Monsieur Lionel Bisson est disponible pour assister à ce colloque;

CONSIDÉRANT que Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier ne sait pas s'il pourra y assister;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil désigne Monsieur Lionel Bisson pour assister à ce colloque;

QUE le secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte soit également autorisé à y assister, et ce, selon sa disponibilité;

QUE les frais inhérents à ce colloque soient à la charge de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4042-10

EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC VAILLANCOURT

CONSIDÉRANT que l'employé actuel de la Régie, Monsieur Tommy Lapiere, lequel opère le poste de pesée le samedi et les jours fériés aura à s'absenter à plusieurs reprises à l'automne 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un autre employé à temps partiel afin que le travail puisse être partagé entre les deux (2) individus;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a recruté Monsieur Éric Vaillancourt domicilié au 1342, 1^{ère} Avenue Ouest à Saint-Côme-Linière pour faire ce travail, et ce, selon les conditions établies dans la Politique de travail du personnel régulier de la Régie adoptée par la résolution #3778-09;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine la décision prise par son secrétaire-trésorier et embauche rétroactivement au 22 septembre 2010 Monsieur Vaillancourt.

ADOPTÉE

INFORMATIONS

- La semaine de réduction des déchets 2010 se tiendra du 17 au 23 octobre prochain. Un cours sur le compostage domestique, défrayé par la Régie, sera donné le 20 octobre 2010 en collaboration avec la Ville de Saint-Georges.
- La modification de notre décret #694-2000 a été adopté le 23 juin 2010 et porte le numéro 525-2010 (réf. MDDEP).
- Information concernant le recyclage des piles (Référence La Capitale Assurance ma vie, mon patrimoine/automne 2010).
- Depuis le 1^{er} septembre 2010, il y a entrée en vigueur de l'interdiction aux élus et employés municipaux de divulguer, directement ou indirectement, le nombre et l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé des documents pour en présenter une. Cette interdiction tient jusqu'à l'ouverture des soumissions (réf. MAMROT).

- **Tonnage résidentiel et commercial**
Il a été transmis le 09 septembre 2010 par courrier électronique à toutes les municipalités membres de la Régie, le tonnage de matières résiduelles qu'ils ont acheminé au LET dans chacune des catégories (résidentielle et commerciale) pour les années 2006 – 2007 – 2008 – 2009 inclusivement.
- **Collecte de feuilles mortes**
En date du 08 septembre 2010, la Régie a adressé aux 18 municipalités membres une correspondance concernant la collecte de feuilles mortes, afin de savoir entre autre où sera situé leur dépôt de feuilles. À ce jour, seulement 07 municipalités ont répondues.

RÉSOLUTION NO: 4043-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la présente assemblée soit levée à 21h07.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE